



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Elections au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) Du 25 novembre au 3 décembre

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ont eu lieu au mois d'octobre dans tous les lycées. Les élus des CVL doivent maintenant élire les lycéens membres du Conseil Académique de la Vie Lycéenne.

Du 25 novembre au 03 décembre, les titulaires et les suppléants élus aux conseils pour la vie lycéenne (CVL) éliront les 20 lycéens qui siègeront au CAVL pour une durée de deux ans.

Rectorat  
Cabinet du Recteur

Contact presse  
Maud Pestel

Chargée de communication  
et relations presse

Tél. 02 38 79 45 96  
P : 06 42 71 75 05

communication  
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

**Le Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) est le lieu d'expression des lycéens de toute l'académie :**

- Il formule des avis sur les questions relatives à la vie et à l'organisation du travail scolaire dans les lycées
- Il propose des projets à mettre en oeuvre dans les lycées (sur les questions de citoyenneté, de santé, d'éducation au développement durable par exemple)
- Il définit des critères de répartition des fonds de vie lycéenne.

**Qui siège au CAVL ?**

- **20 lycéens** élus par les représentants des conseils de délégués pour la vie lycéenne (CVL) de l'académie : 15 délégués pour les lycées d'enseignement général et technologique, 4 délégués pour les lycées professionnels, 1 délégué pour les établissements régionaux d'enseignement adapté.
- **20 membres adultes** désignés par le Recteur de l'Académie parmi des représentants des milieux éducatif, politique et économique de l'académie : inspecteurs d'académie, proviseurs, CPE, parents d'élèves, infirmières, conseillers régionaux...
- Suivant les thèmes à l'ordre du jour, des personnalités compétentes peuvent être invitées pour présenter un sujet ou répondre aux questions des lycéens.

La première réunion du CAVL aura lieu le mardi 14 décembre 2010 au rectorat de l'académie, à Orléans.